

Mesure de sécurité

- ◆ Pictogrammes obligatoires à l'avant et à l'arrière du véhicule
- ◆ Numéro de ligne de transport scolaire obligatoire, à l'avant et à l'arrière du véhicule,
- ◆ Signal de détresse, utilisé à l'arrêt du véhicule lors de la montée ou de la descente des enfants,
- ◆ Dispositif de verrouillage de la porte arrière.

Il est indispensable d'afficher les numéros de téléphone d'urgence dans les véhicules (n° de la Collectivité organisatrice, n° de l'employeur, n° des secours)

A l'issue du service

Le conducteur

- ◆ Inspecte systématiquement le véhicule pour s'assurer qu'aucun n'enfant n'est resté à bord,
- ◆ Vérifie l'état général intérieur et extérieur du véhicule,
- ◆ Remplit le registre de signalement des déficiences constatées sur les véhicules (art. 62 de l'arrêté du 02/07/1982 modifié). Les contrôles sont essentiellement d'ordre visuel mais aussi olfactif ou auditif,
- ◆ Signale les anomalies constatées lors de l'exécution du service, y compris tout élément matériel ou non qui présente un danger (ex : cas d'indisciplines, adultes attendant les enfants de l'autre côté de la route...).



Direction des Transports :

- Cellule Prévention Sécurité Qualité Médiation
- Cellule Transport Spécialisé
 - Service Contrôle
 - Service Transport Scolaire
- Service Transport Interurbain Guyanais (TIG)

10, rue Thiès — Place des Palmistes
97300 CAYENNE
Tél. : 0594 28 93 20
transports@ctguyane.fr

Centre Administratif et d'Interventions Techniques (CAIT) :

CAIT de MACOURIA
Tél. : 0594 20 40 38

SINNAMARY, IRACOUBO, KOUROU
CAIT de Sinnamary
Tél. : 0594 34 51 18

MANA, AWALA-YALIMAPO
CAIT de Mana
Tél. : 0594 25 26 86

SAINT-LAURENT, GRAND-SANTI
CAIT de Saint-Laurent
Tél. : 0594 34 03 70

UFT APATOU
Tél : 0594 34 99 34

MARIPASOULA, PAPAICHTON
CAIT MARIPASOULA
Tél. : 0594 37 22 34

CAIT SAINT-GEORGES
Tél. : 0594 37 01 63

Direction des Transports

CONDUCTEUR



dans les TRANSPORTS SCOLAIRES

Collectivité Territoriale de Guyane

Carrefour de Suzini
4179, route de Montabo
97300 CAYENNE

Tél. : 0594 300 600 - www.ctguyane.fr

Les obligations du Code de la route

Les conducteurs de véhicules de transport en commun de personnes sont soumis :

◆ **Au permis de conduire** (véhicule > 9 places = permis de conduire D), à présenter périodiquement à son employeur.

◆ **A la maîtrise du véhicule et de la vitesse**

Respect de la signalisation routière - respect de la distance entre véhicules - règles de priorité - non consommation d'alcool et de stupéfiants - port de la ceinture de sécurité - durées de conduite et de repos

◆ **Aptitude médicale à la conduite** : tout conducteur de véhicules de transport en commun de personnes, ainsi que tout titulaire du permis B affecté notamment à des opérations de transport scolaire, de transport public de personnes, ne peut exercer cette activité qu'après avoir satisfait à une visite médicale d'aptitude à la conduite régulièrement renouvelée (art R221-10 du code de la route)

En outre, dès lors qu'ils sont salariés, les conducteurs de véhicules de transport en commun de personnes, comme ceux des véhicules de neuf places et moins, sont donc soumis aux visites de la médecine du travail assurées par les médecins du travail (art R4624-10 et suivants du code du travail).

◆ **Formation des conducteurs**

Formation spécifique aux transports d'enfants valides ou handicapés - démarche à suivre en cas d'incident ou d'accident.

Les obligations de service du conducteur

Avant le départ

L'employeur et/ou le conducteur ou une personne habilitée, en tenant compte du type de transport, des caractéristiques du véhicule, du parcours, des instructions, et des conditions météorologiques :

- ◆ Vérifie, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, l'état du véhicule, le bon fonctionnement des assistances, accessoires et feux de signalisation, de même que le bon fonctionnement des dispositifs spécifiques à l'accessibilité, vérifie la validité et la comptabilité des appareils et supports d'enregistrement,
- ◆ Effectue les essais de freins et contrôle les niveaux,
- ◆ Vérifie la présence des dispositifs de sécurité.
- ◆ Veille à la présence des pictogrammes « transports d'enfants » et le numéro de la ligne de transport concernée,
- ◆ S'assure avant le départ du véhicule resté en stationnement sur une aire d'embarquement, qu'aucun enfant n'est menacé par les manœuvres qu'il devra effectuer pour en partir,
- ◆ Attend l'installation des enfants avant de démarrer.

Pendant le service, le conducteur

- ◆ S'assure du fonctionnement correct du véhicule et surveille les indicateurs du tableau de bord,
- ◆ Respecte scrupuleusement l'itinéraire et les arrêts du service,
- ◆ Vérifie les titres de transport lors de la montée des élèves,
- ◆ Veille à l'utilisation du signal de détresse à chaque point d'arrêt,

- ◆ Evite toute manœuvre ou marche arrière avant la prise en charge des élèves,
- ◆ N'ouvre pas les portes de son véhicule avant l'arrêt total de celui-ci,
- ◆ Est attentif à la montée et la descente des élèves aux différents points d'arrêts (notamment quand les enfants présentent un handicap),
- ◆ Vérifie qu'il n'y a pas de sunombre,
- ◆ S'assure, avant de remettre en marche son véhicule, que les portes sont bien fermées, qu'il peut démarrer sans danger pour les élèves descendus et notamment qu'aucun d'entre eux ne cherche à traverser devant son véhicule,
- ◆ Rappelle aux enfants qu'ils doivent rester assis jusqu'à l'arrêt du véhicule,
- ◆ Le cas échéant, rappelle l'obligation du port de la ceinture de sécurité,
- ◆ En cas de chahut ou de danger, prend les mesures qui s'imposent (éventuellement l'arrêt immédiat du véhicule).

En cas d'enfant malade

Aux points d'arrêts : domicile ou école

⇒ Ne pas prendre l'enfant en charge

Si l'élève se retrouve seul au point d'arrêt,

⇒ appeler et attendre les sapeurs pompiers (n° appel 18) pour la prise en charge de l'élève malade. Entre-temps, prévenir l'employeur et l'organisateur.

Sinon, l'élève doit être remis le cas échéant à ses parents ou chef d'établissement.

Durant le trajet

Immobiliser le véhicule dans un endroit sécurisé, et observer la même procédure que précédemment.